

RÈGLEMENT MÉDICAL DE L'AFGOLF

1. PRÉAMBULE

Le Mouvement sportif organisé s'engage pour une pratique respectant l'intégrité physique, psychique et morale de ses membres. Il privilégie une pratique destinée à favoriser une activité tout au long de la vie de ses membres.

En tant que fédération sportive reconnue, l'AFGolf fait partie du mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. OBJECTIFS

L'AFGolf organise la pratique du golf en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le respect des impératifs de santé. L'AFGolf s'engage pour une pratique sportive propre et sans dopage, pour la préservation de l'esprit sportif, pour la protection de la santé de ses membres et leur droit à concourir sur un pied d'égalité.

La Commission médicale a pour but de faire respecter les éléments médicaux du règlement édité par l'Association Francophone belge de Golf et de veiller au respect des règles internationales en matière de dopage.

L'AFGolf informe ses affiliés et leurs membres des dispositions relatives à ce règlement.

3. MISSIONS

La Commission médicale de l'AFGolf :

- établit un Règlement médical, fixant les dispositions visant à organiser la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé, notamment en fonction des catégories d'âge et des conditions de pratique s'y rapportant ;
- informe et forme les clubs et les golfeurs AFGolf sur toutes les dispositions reprises dans ce règlement
- veille à ce que ses membres effectifs et adhérents pratiquent leurs activités sportives dans des infrastructures sportives équipées d'un DEA et dont les membres du staff sont formés à l'utilisation du DEA ;
- élabore pour ses clubs des directives concernant les premiers soins en cas d'accident, les trousseaux d'urgence, les appels des services de secours, etc..
- sert d'organe de consultation dans l'élaboration de protocoles sanitaires ;
- assure la formation de base (premiers secours) des membres du staff de l'AFGolf, à savoir le staff administratif, les membres du coaching staff, les groupes de travail, les commissions, ... ;
- se base sur un réseau de référents afin d'informer au mieux ses clubs et golfeurs sur les questions relatives à la sécurité et protection de la santé ;
- effectue le relai vers les instances compétentes pour les questions relatives au handigolf et à la classification des joueurs
- statue sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence ;
- vérifie, par le biais des collaborateurs et bénévoles de l'AFGolf, que les certificats établis en vue d'une demande de dérogation soient valides. Elle s'assure que les personnes devant réceptionner les certificats aient signé la « charte sur le secret médical » (voir en annexe) ;

- collabore avec la Commission médicale de la Fédération Royale Belge de Golf sur les missions et tâches qui lui sont propres
- élabore un budget de fonctionnement à soumettre à l'Organe d'administration de l'AFGolf sur base de projets spécifiques ;

Au niveau du dopage :

- la Communauté française a donné compétence exclusive à la CIDD pour traiter les dossiers des sportifs testés positifs aux substances interdites ou à une méthode interdite.
- L'AFGolf informe ses clubs et golfeurs des dispositions
- La Commission médicale est informée des cas de dopage par les institutions en charge de la lutte contre le dopage et fait respecter les sanctions émises pour les cas positifs.

4. COMPOSITION ET RÉSEAU DE RÉFÉRENTS

4.1 COMMISSION MÉDICALE

La Commission médicale de l'AFGolf est composée d'au moins 4 membres. Sont membres de la Commission médicale de l'AFGolf :

- Un membre du staff de l'AFGolf
- Un ou plusieurs médecins
- Un médecin du sport membre de la SFMSS Société Francophone de médecine et science du sport
- Le kinésithérapeute / préparateur physique de l'AFGolf

Les membres sont validés par l'Organe d'administration de l'AFGolf et élus pour une durée de 4 ans.

4.2 RÉSEAU DE RÉFÉRENTS

Un réseau de référents est également à la disposition de la Commission médicale et des affiliés de l'AFGolf pour toute question ou demande d'information dans les domaines suivants.

Thème	Contact	Coordonnées
Juridique	L'Association Interfédérale du Sport (AISF)	https://aisf.be/dt_team_category/juridique/
Formations	Ligue Francophone belge de sauvetage	https://www.lfbs.org/ZNLHome.olp
Formations	Croix rouge	https://formations.croix-rouge.be/formations-particuliers/
Dopage	Organisation Nationale Anti Dopage (ONAD)	https://dopage.be/
Classification EDGA	Benoit Maertens	Via l'AFGolf : info@afgolf.be
Adeps	Médecins du sport référencés par l'Adeps	https://www.sport-adepts.be/
Médecine du sport	SFMSS Société Francophone de médecine et science du sport	http://sfmss.be/

5. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MÉDICALE :

La commission médicale se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de son Président qui en fixera l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

Pour mener à bien ses missions, la Commission médicale dispose d'un budget alloué par l'Organe d'administration et validé par l'Assemblée générale.

L'action de la Commission médicale est en lien avec la Commission sportive, pour tous les aspects qui touchent le sportif.

6. DISPOSITIONS VISANT À ORGANISER LA PRATIQUE DU SPORT DANS LE RESPECT DES IMPÉRATIFS DE SANTÉ

6.1 RECOMMANDATIONS :

- Éviter la pratique si $> 30^{\circ}\text{C}$;
- Éviter la pratique d'intensité élevée en cas de pic de pollution (le cas échéant) ;
- Ne pas jouer en cas d'orage ;
- En cas de froid, prolonger l'échauffement, se couvrir, éviter la pratique si $< -5^{\circ}$;
- Prévention des effets négatifs de l'exposition solaire (casquette, protection solaire, lunettes de soleil) ;
- Ne pas se placer devant un autre joueur ; respect des règles et des distances
- Emporter de l'eau sur le parcours et s'hydrater régulièrement (surtout par temps chaud et / ou si traitement diurétique) (la plupart des parcours ont des points d'eau).
- Disposer de ses médicaments habituelles.
- Éviter l'alcool

6.2 IDENTIFICATION ET RESPECT DES SIGNES D'ALERTE OBLIGEANT L'ARRÊT DE L'EFFORT :

- Douleurs thoraciques ;
- Palpitations ;
- Malaise ;
- Hypoglycémie ;
- Fatigue inhabituelle ;
- Dyspnée inhabituelle ;
- Céphalées brutales ;
- Douleurs rachidiennes ;
- Troubles visuels inhabituels
- Fatigue inhabituelle ;

6.3 CONTRE-INDICATIONS :

Il existe peu de contre-indications absolues à la pratique de l'activité physique et sportive. Cependant toute pathologie chronique non stabilisée représente une contre-indication absolue mais temporaire jusqu'à stabilisation. Les pathologies aiguës sont des contre-indications temporaires jusqu'à guérison, soit de manière absolue, soit de manière relative. Pour certaines pathologies, des contre-indications relatives peuvent exister et doivent être évaluées au cas par cas et en fonction du sport. Dans toutes ces situations, l'avis d'un médecin spécialiste peut être sollicité. Les points suivants méritent une attention plus particulière :

- les pathologies cardiovasculaires, respiratoires non stabilisées,
- les pathologies ostéo-articulaires (scoliose sévère enfant, ostéoporose sévère, dorsalgies sévères),
- les pathologies neurologiques (perte de connaissance),
- les pathologies endocriniennes (diabète non traité ou instable)
- les troubles du comportement (psychiatrique, non-respect systématique des règles, alcoolisme)

6.4 CATÉGORIES D'ÂGE :

Le golf est praticable par tout le monde et à tout âge, pour autant que le sportif veille à soigner ces éventuelles pathologies aiguës ou chroniques.

Le golf est une pratique recommandée pour la santé.

6.5 OBLIGATIONS RELATIVES À L'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU GOLF

Tout sportif doit, pour pratiquer une activité sportive, s'assurer préalablement de l'absence de contre-indication dans son chef à cette activité sportive.

6.6 PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES EN CAS D'ACCIDENT :

Dans le cadre de la pratique du golf, il est bien difficile d'établir des procédures standardisées pour tous les clubs. Une liste de recommandations semble indiquée pour répondre à des situations d'urgence où le bon geste et le bon acte peuvent sauver la vie d'un joueur sur le terrain ou dans les installations du club.

Il est connu que le golf, par essence, est un sport peu dangereux, recommandé même aux personnes souffrant de pathologies cardiaques. Néanmoins, de par l'âge des joueurs, le risque de problème cardiaque sur le terrain, indépendant de la pratique même du sport, n'est pas négligeable.

Il est essentiel que chaque club établisse une procédure ECRITE, tenant compte de son implantation, afin de pouvoir acheminer dans les meilleurs délais des secours à toute place où une personne pourrait se trouver en difficulté. Ceci est particulièrement important pour toute situation où une vie est en danger et où il importe donc d'acheminer une équipe d'aide médicale urgente (SMUR).

Il faudrait qu'à tout moment un appel de détresse venant du terrain puisse trouver un relais efficace au secrétariat du Club, en suivant les quelques règles ci-dessous :

- Il est recommandé que toute personne qui appellerait le SMUR directement avec un GSM prévienne également le Club House qui pourrait envoyer sur place une personne formée aux manœuvres

élémentaires de Réanimation Cardio-Pulmonaire et aider à l'acheminement le plus direct possible du SMUR. La présence en permanence d'une voiturette libre est à envisager. Ne tenter cependant de ramener une personne en détresse au Club en voiturette que si sa situation n'est pas critique et en signalant la manœuvre au Club House.

- En cas de problème cardiaque, il faut immédiatement former le 112 et demander l'envoi d'une ambulance MEDICALISEE du type du SMUR régional. Un plan du terrain doit être prévu au Club House pour permettre à l'équipe d'intervention d'être opérationnelle au plus vite. Une personne doit pouvoir se rendre libre et accompagner l'ambulance vers le joueur en détresse. Pour ceux dont le terrain aurait des endroits très peu accessibles aux ambulances médicalisées, nous rappelons l'existence des hélicoptères médicalisés.
- Dans le domaine des troubles du rythme cardiaque, l'apparition sur le marché d'appareils automatisés de défibrillation (DEA) représente une évolution technologique qui modifie radicalement les attitudes dans les pays anglo-saxons. Beaucoup de lieux publics et de clubs sportifs sont équipés de ces appareils qui peuvent être utilisés facilement par des secouristes non-médecins ayant suivi une formation brève. Les clubs membres de l'AFGolf, fédération sportive reconnue, ont l'obligation de disposer d'un DEA et de former leurs équipes à son utilisation.
- Si vous souhaitez améliorer l'encadrement de votre club en faisant suivre une formation de secouriste à certains membres du personnel, nous vous recommandons de vous adresser à la section de la Croix Rouge de votre région, à la Ligue Francophone belge de sauvetage ou aux Ecoles Provinciales d'Aide Médicale Urgente.
- La composition d'une trousse d'urgence doit être discutée en fonction de l'équipe de premier soin dont disposerait chaque club. Néanmoins, hormis les manœuvres habituelles de Réanimation Cardio-Pulmonaire et les interventions pour d'éventuelles hémorragies, peu de soins peuvent être entrepris en urgence sans la présence d'un médecin

Exceptionnel mais potentiellement grave : impact d'une balle dans l'œil. Rappelons le caractère essentiel du respect des règles, des distances et de l'annonce « Fore » criée lors du trajet dévié d'une balle.

Quelques conseils à suivre en cas de blessure oculaire :

- **Lavez les yeux avec de l'eau, une solution saline ou du sérum.** L'eau pourrait évacuer l'objet qui a pénétré dans l'œil. Avant de commencer le lavage des yeux, il est important de bien se laver les mains.
- **Clignotez à plusieurs reprises.** Cela permettra d'expulser les particules de sable ou de poussière dans l'œil. Si vous pouvez pleurer, faites-le. Le larmolement éliminera ces particules plus rapidement et hydratera l'œil.
- **Utilisez des lunettes de soleil.** Il faut couvrir l'œil affecté et le protéger du soleil pour réduire les symptômes.

En cas de blessure, les actions suivantes doivent être évitées

- **Vous ne devez pas toucher l'œil** après l'impact qui a causé la blessure. Cela pourrait blesser davantage l'œil et même l'infecter.
- **Ne frottez pas vos yeux.** Le frottement peut causer une blessure plus profonde et aggraver l'abrasion.
- **Ne portez pas de lentilles de contact.** Protégez vos yeux avec des lunettes à l'intérieur et des lunettes de soleil à l'extérieur.
- **N'essayez pas d'extraire le corps étranger** avec vos doigts.

En cas de blessure oculaire, un avis ophtalmologique urgent s'impose.

7. DÉFIBRILLATEURS EXTERNES

- La présence d'un défibrillateur externe (DEA) dans chaque club sportif affilié à une fédération sportive reconnue est une obligation selon le décret sport. Cela concerne les clubs de golf membres de l'AFGolf.
- L'AFGolf recommande aux clubs d'avoir une procédure d'appel d'urgence et un plan du terrain avec les accès directs afin d'accélérer l'acheminement de l'aide médicale urgente (voir paragraphe gestion des risques en cas d'accident)
- Le club communique à ses membres où se situe le DEA et informe les golfeurs que s'ils fréquentent le club en dehors des heures d'accessibilité, cela est fait à leur propre risque.

8. AIDE À LA MOBILITÉ

Lors des compétitions ou activités AFGolf :

- L'utilisation de golf cars doit être demandée à l'avance.
- Pour toute utilisation de golf car, pour autant que l'état du terrain le permette, le joueur est tenu de présenter un certificat médical valide auprès du Comité du Tournoi, le jour de la compétition.
- La réservation et le paiement des golf cars sont faits directement par les joueurs auprès du club, sous réserve des disponibilités.
- A défaut de la présentation d'un certificat médical valable au Comité du Tournoi lors de la prise des cartes de score, le joueur ne pourra pas disposer d'une golf car pour la compétition du jour.
- L'usage des golf cars est exclusivement réservé à celui qui dispose d'un certificat médical. En aucun cas, le partenaire ne peut la partager ni y déposer son sac de golf.

9. ANNEXES :

9.1 CHARTE SUR LE SECRET MÉDICAL

Dès que votre poste au sein d'un échelon d'une activité organisée, directement ou indirectement, par l'AFGolf peut vous donner accès à des données à caractère médical, il convient de vous expliquer ou de rappeler l'importance des notions de secret médical et de confidentialité.

Il en va du respect de la personne humaine.

Voici quelques infractions graves au devoir de secret médical entraînant des sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture de convention d'agrément (liste non exhaustive) :

- Consulter le dossier médical d'une personne, ... SANS raison professionnelle.
- Divulguer un diagnostic à une personne NON concernée par le processus de soins ou la gestion des dossiers sportifs.
- Echanger des informations sur une personne en présence d'autres personnes étrangères à l'équipe qui gère le problème spécifique.
- Exiger un diagnostic ne peut être effectué que par un membre du corps médical lors d'une procédure qui le justifie.

La violation du secret médical est une infraction punie par le code pénal.

Le professionnel ou le bénévole s'engage à ne pas révéler ce qu'il a pu connaître d'une personne (diagnostic mais aussi informations concernant sa vie privée, professionnelle, sa situation sociale...) lors de la réception et du traitement du certificat médical.

Date :

Signature :

9.2 MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat pour disposer d'une aide au déplacement lors d'une compétition de l'AFGolf.

Je soussigné certifie que M / Mme

né(e) le

présente une affection médicale qui ne lui permet pas de se déplacer en marchant pour effectuer un parcours de golf.

Ce certificat indique que la personne n'est pas en mesure de marcher à 4Km/H minimum et/ou n'est pas capable de marcher une distance minimum de 6 km pendant la durée du parcours, à savoir 4 heures.

Valable du au

Adresse email du Médecin (pour prise de contact par le médecin de l'AFGolf si nécessaire) :

.....

Cachet du Médecin

Date et signature

A ajouter par l'affilié : Numéro Fédéral :